

Direction de l'Environnement  
et du cadre de vie  
Mission animal en ville

ARR2021\_1018



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : campagne de capture, d'identification et de stérilisation des populations félines errantes vivant en groupe dans les lieux publics de la Ville de Montreuil**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2122-18 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 211-27 et R. 211-12 ;

Vu l'arrêté du maire n°ARR2020\_0149 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine DEHAY, quatorzième adjointe au maire, déléguée aux parcs, nature et animal en ville, végétalisation et jardins citoyens ;

Vu la délibération DEL20211020\_19 en date du 20 octobre 2021 portant approbation de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Ville de Montreuil et l'association Chats des rues (ACR) ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser le bien-être animal

Considérant l'obligation de respecter les normes sanitaires des lieux publics en limitant la prolifération de chats errants

Considérant la nécessité de garantir un partage de l'espace harmonieux et respectueux avec les chats des rues.

Considérant la nécessité de procéder à la capture des chats non identifiés auprès de l'Icad, vivant dans l'espace public de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation, identification et soins nécessaires, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Considérant l'expertise de l'association "ACR - Association Chats des Rues - dans la régulation des populations de chats errants et sa capacité à intervenir sur le territoire communal.

Considérant les statuts de l'association ;

Considérant que le département de la Seine-Saint-Denis est indemne de la rage ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la ville seront capturés afin de faire procéder à la capture des chats non identifiés auprès de l'Icad, vivant dans l'espace public de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation, identification et soins nécessaires, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux".

